

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réalisation »,

insérer les mots :

« de la totalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le diagnostic doit faire état de la réalisation de la totalité des mesures prescrites par l'arrêté.